



**ARRETÉ n° 1 / 2019**

***Chaussée rétrécie – rue de Saint Thurien***



Le maire de la Commune de QUERRIEN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de réguler la vitesse excessive sur la rue de Saint Thurien, la circulation sera temporairement réglementée du 30 janvier 2019 au 30 juin 2019 ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE :**

**Article 1.** Il convient d'installer 2 chicanes provisoires :

- devant le n°15 rue de Saint Thurien, la circulation s'effectuera par voie unique à sens alterné, avec priorité au sens descendant.
- devant le n°18 rue de Saint Thurien, la circulation se fera par voie unique à sens alterné, avec priorité au sens montant.

Le stationnement sera interdit sur 50 mètres de part et d'autre des chicanes.

Le doublement de véhicules sera interdit.

**Article 2.** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Quimperlé

Et monsieur le Maire de la Commune de QUERRIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 25 janvier 2019

Le maire,  
Jean-Paul LAFITTE